Envoyé en préfecture le 26/01/2025
Reçu en préfecture le 26/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 079-200069755-20250124-DP20250013-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : **Marché Public de service M24EV17 passé selon le régime dit de « quasi-régie » pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri (annexes)**

Annexe(s) :

- *Contrat*
- *Annexe financière*
- *Annexe technique*
- *UNITRI - Pactes d'actionnaires*
- *UNITRI - Statuts constitutifs au 18-01-2019*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

En 2017, treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri inter-régional des déchets recyclables.

La Société Publique Locale (SPL) UniTri, constituée le 18 janvier 2019 conséquemment aux conclusions de l'étude de programmation, a pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi quela conception, la construction et l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un centre de tri public interrégional.

Le démarrage des travaux a démarré à l'été 2020. La date prévisionnelle de mise en service industrielle doit intervenir, à titre prévisionnel, au début du mois d'avril 2025.

C'est dans ce contexte qu'est rédigé et proposé le marché n°M24EV17 de quasi régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, la revente des matériaux issus du tri.

Envoyé en préfecture le 26/01/2025
Reçu en préfecture le 26/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 079-200069755-20250124-DP20250013-AU

Vu les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2511-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°307-2018 du 26 novembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la communauté de communes Mellois en Poitou pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

Vu le projet du contrat de quasi régie et de ses annexes financières et techniques en annexe ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°307-2018 du 26 novembre 2018 par laquelle la communauté de communes Mellois en Poitou a approuvé (à l'unanimité) :

- La participation au capital de la SPL UniTri à hauteur de 52 033 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;
- Les statuts de la SPL UniTri ;
- Le pacte d'actionnaires ;
- La composition du Conseil d'Administration de la SPL UNITRI et désigné un élu mandataire siégeant à cette assemblée ;

Considérant la proposition de contrat, qui sera conclu entre la SPL UNITRI et la communauté de communes Mellois en Poitou qui a pour objet de définir les spécifications techniques, administratives et financières et conditions d'exécution des prestations confiées à la SPL UNITRI, relatives à l'exploitation du centre de tri interrégional des déchets ménagers recyclables :

- Le gestion et l'exploitation d'un centre de tri conforme aux prescriptions figurant au Marché public global de performance ;
- Le maintien de la continuité de service public en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée, ou en cas de saturation de l'outil, par la mise en œuvre de solutions alternatives ;
- L'exécution de prestations connexes à l'activité de tri, en particulier le transport des recyclables, le traitement des refus de tri et le pilotage de campagnes de caractérisations ;
- La réalisation d'une mission de communication et sensibilisation des usagers du service public de traitement et de valorisation des déchets ;
- Le conditionnement des produits issus du tri et leur expédition auprès des filières de reprises ;

Considérant que ce contrat sera conclu pour une durée de 20 ans, à compter du 2 janvier 2025, comptant :

- Une **phase transitoire** durant laquelle la SPL coordonne le transport et mutualise les coûts de transport, de tri et de traitement de ses actionnaires, correspondant à la durée des essais de montée en charge du tri et de mise en service industrielle ;
- Une p**hase d'exploitation** débutant à compter de la fin de la période de mise en service industrielle du centre de tri.

Considérant que le contrat proposé, joint en annexe, remplit les critères des contrats de quasi régie de l'article L.2511-1 du Code de la commande publique ;

- Les structures intercommunales actionnaires de la SPL UNITRI, dont la Collectivité, exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2025
Reçu en préfecture le 26/01/2025
Publié le 28/01/2025
ID : 079-200069755-20250124-DP20250013-AU

- La SPL UNITRI réalise pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire des prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets dont ils ont la compétence ;
- La SPL UNITRI ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à son capital ;

Considérant qu'eu égard aux critères de la quasi régie rappelés ci-dessus, le présent contrat peut être passé sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable ;

Considérant que le recours à ce contrat de quasi régie pour *« l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, et la revente des matériaux issus du tri, »* permet d'optimiser la gestion du service public de traitement des déchets et d'assurer une mutualisation des coûts entre les actionnaires ;

DECIDE

Article 1 : D'acter l'attribution d'un marché public de service n°M24EV17 à la Société Publique Locale (SPL) UniTri, selon le régime de quasi-régie.

Article 2 : D'approuver les termes de ce contrat, joint en annexe, ainsi que ses annexes techniques et financières.

Article 3 : De signer avec la Société Publique Locale (SPL) UNITRI ledit contrat et tous documents y afférents.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
26 janv. 2025